

POSTE : INFIRMIER(E)	Date : 08/07/2021
----------------------	-------------------

Titulaire :	Signature du titulaire : (mention manuscrite « bon pour accord »)
Lieu : FAM de Saint Giron	Signature du Directeur :

L'Association Départementale de l'Ariège de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) a pour objet de promouvoir la dignité et la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap en oeuvrant pour leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale et professionnelle.

Comme dans l'ensemble des établissements à caractère social, le succès des missions confiées par les pouvoirs publics à l'Association Départementale A.P.A.J.H.09 est subordonné à l'adhésion de ses salariés aux méthodes et aux conceptions de travail définies par l'Association Départementale A.P.A.J.H. 09

Ces principes étant connus de, ce dernier, dans le cadre de son emploi se verra confier la fonction, les missions et attributions décrites de façon détaillée dans la fiche de fonction suivante :

FONCTION	L'exercice de la profession d'infirmier (ère) comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé. (Code de la santé publique, Janvier 2005)	
MISSIONS GENERALES ET ATTRIBUTIONS	Assurer la prise en charge paramédicale des résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé Les fonctions des IDE sont définies dans le code de la santé publique. Certains soins relèvent du rôle propre (Article R 4311.4) : ce sont tous les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie et visant à compenser la diminution d'autonomie du résident. Dans ce cadre, l'IDE a compétence pour prendre l'initiative et accomplir les soins qu'il juge nécessaires. Il peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration des AS et AMP qu'il encadre. Les autres soins relèvent du rôle prescrit (Article 4311.7)	
	Les tâches-clés	
	Soins d'hygiène et de confort corporel (rôle propre) (art. R4311- 3-4-5)	Leur réalisation est sous la responsabilité de l'IDE (soins d'hygiène corporelle, soins de prévention, surveillance de l'alimentation, l'élimination, l'hydratation, etc.). Ils peuvent être assurés avec la collaboration des AS et AMP/AES (se référer à la fiche de poste des AS et AMP/AES)
	Accueil des résidents	- Identification des besoins du résident, en tenant compte de sa personnalité, sa culture... et dans le respect de ses droits. - recueil des données cliniques, épidémiologiques, ... - planification des soins (rôle propre et rôle prescrit)
Analyse Organisation Réalisation Evaluation des soins infirmiers (rôle propre) (art. R 4311-1)	Identification des problèmes infirmiers et médicaux - pose de diagnostics infirmiers - planification, réalisation et évaluation des soins - surveillance des paramètres vitaux (T°, TA, diurèse, saturation, pouls...) - surveillance de transit - surveillance et évaluation de la douleur - surveillance des signes cliniques (liés aux pathologies, aux traitements...)	

	<ul style="list-style-type: none"> - qualité du sommeil - actions d'éducation - évaluation de l'autonomie et de la fatigabilité des patients pour la prise des repas en chambre ou en salle à manger. - commande et gestion des médicaments de la pharmacie d'infirmierie
Art. R4311-14	<p>Les situations d'urgence l'IDE doit reconnaître une situation d'urgence et décider des premiers gestes à pratiquer en attendant l'intervention d'un médecin.</p>
<p>Organisation Réalisation Evaluation de soins infirmiers prescrits (art. R. 4311-7 et suivants</p>	<p>Prélèvements biologiques et acheminement vers le laboratoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - perfusions (pose et surveillance) - injections diverses (HBPM, insulines, ...) - pansements (plaies suturées, escarres, ulcères, ...) - soins de stomies (digestive et urinaire) - aspiration bronchique - pose et surveillance de sonde urinaire - pose et surveillance d'alimentation entérale - vérification, distribution et aide à la prise des médicaments - traçabilité et distribution des toxiques - surveillance des glycémies (dextro) - lavements évacuateurs et médicamenteux - aérosols médicamenteux - électrocardiogrammes - adaptation des traitements antalgiques dans le cadre de protocoles préétablis et intégrés dans le dossier infirmier du résident. - utilisation du matériel technique (pompe à nutrition, aspirateur de mucosités, humidificateur, oxymètre de pouls, ...) ainsi que tous les actes relevant d'une prescription médicale telle que définie dans les textes réglementaires <p>.../...</p>
Communication	<p>concevoir, utiliser et gérer le Dossier infirmier</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmissions ciblées dans le dossier de soins infirmiers pour la traçabilité des soins, pour communiquer avec les médecins - préparation et prise de rendez-vous - préparation de la consultation médicale - retour de la consultation médicale avec planification des soins et mise à jour des traitements - transmissions écrites obligatoire au changement d'équipe - réunions d'analyse des pratiques. - fiche de liaison lors des transferts <p>.../...</p>
Collaboration (art. R4311-1) dans	<p>dans les relations inter professionnelles, l'IDE partage l'information, l'organisation et la coordination des soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec médecins, AS, AMP - avec les autres services : <p>kinésithérapeute Ergothérapeute Responsable de l'Animation Responsable de l'Hébergement offices secrétariat</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec les bénévoles - avec les réseaux (HAD...)

	Pharmacie de ville Laboratoire de ville CHAC (CRN, labo, radio, urgences, SIR, médecins) .../...
Education (art. R. 4311-1 et 15)	Education à la santé et Education aux risques spécifiques - diabète - alimentation/hydratation entérale - sondage intermittent - gestion et prise des médicaments .../...
Relationnel (art. R 4311-2)	- dans les soins - dans toutes les situations anxiogènes - accueil des résidents - accompagnement de l'entourage des résidents - soins palliatifs - pathologies neurologiques .../...
Formation (art. R.4311-15) -	Mission d'encadrement auprès des étudiants AS, AES et IDE - formation continue pour maintenir un haut niveau de compétence. - connaissance du matériel spécifique : fonctionnement et utilisation (Cf. liste dans rôle prescrit) .../...
Qualité (art. R 4311-1 et 2)	Les soins infirmiers, préventifs, curatifs ou palliatifs intègrent : - qualité technique et qualité des relations avec le patient - réalisation et évaluation des soins - élaboration, application et évaluation des protocoles de Soins .../...
Activités transversales	Participation à l'élaboration du projet de soins infirmiers (soins de suite, soins palliatifs, rééducation fonctionnelle...) .../...
Hygiène (art. R. 4312-11)	L'IDE respecte et fait respecter les règles d'hygiène et d'asepsie dans l'administration des soins, dans l'utilisation des matériels et dans la tenue des locaux. L'IDE assure et fait respecter la mise en œuvre des protocoles d'isolement L'IDE s'assure de la bonne élimination des déchets .../...
LIAISONS HIERARCHIQUES	Les infirmiers sont placés sous la responsabilité du Directeur, du directeur- adjoint et de l'infirmière coordinatrice
LIAISONS FONCTIONNELLES	Dans les relations inter professionnelles, l'IDE partage l'information, l'organisation et la coordination des soins - avec médecins, AS, AMP, AES et AVS. - avec les autres services : kinésithérapeute Ergothérapeute Responsable de l'Animation Responsable de l'Hébergement secrétariat

	<p>L'IDE doit connaître les textes qui régissent la profession d'IDE et ceux qui régissent la profession d'AS et d'AMP/AES.</p> <p>L'IDE est personnellement responsable des actes professionnels qu'il est habilité à effectuer. Dans le cadre de son rôle propre, l'IDE est également responsable des actes qu'il assure en collaboration avec les AS et AMP/AES (article R 4312-14).</p> <p>L'IDE est responsable de l'application et du suivi des prescriptions médicales.</p> <p>L'IDE est tenu au secret professionnel (article R 4312-4)</p> <p>L'IDE est responsable de l'application des règles d'hygiène auprès des résidents du FAM et de leur environnement</p> <p>L'IDE est responsable de la sécurité des résidents.</p> <p>L'IDE est responsable du maintien de ses connaissances médicales</p>
ACTIVITES RESEAU ET PARTENARIATS	<p>Dans les relations inter professionnelles, l'IDE partage l'information, l'organisation et la coordination des soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec les bénévoles - avec les réseaux (HAD...) <p>Pharmacie de ville CHAC (CRN, labo, radio, urgences, SIR, médecins), dans le respect du secret médical.</p>
QUALIFICATION	Diplôme d'Etat d'infirmier (ère).
EXPERIENCES	
COMPETENCES	<p>Rigueur dans le respect des prescriptions médicales</p> <p>Rigueur dans le respect de l'application des protocoles de soins.</p> <p>Rigueur dans le respect des règles d'hygiène,</p> <p>Rigueur dans le respect des transmissions d'information.</p> <p>Capacité à recueillir et transmettre les informations adaptées pour que le résident malade soit bien soigné et bien informé.</p> <p>Grande résistance physique et psychologique</p> <p>Sens de l'observation : (recueil de données, analyse)</p>
PERSONNALITE	
CADRE LEGAL ET CONVENTIONNEL	<p>Le diplôme d'Etat d'infirmier (ère).</p> <p>La profession est régie par le code de la Santé Publique livre III, titre 1er, depuis le décret de compétence n°2004-802 du 29 Juillet 2004 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. (Décret annexé à la fiche de poste)</p>
OBSERVATIONS	Les responsabilités exercées par..... imposent le respect de la plus stricte obligation de discrétion et de confidentialité